Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024



Département du Gard Arrondissement de Nîmes Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-12-185 Séance du 18 décembre 2024

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés des concessions automobiles pour l'année 2025

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné	absents
	procuration	
20	8	5

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 11 décembre 2024

Conseillers municipaux présents: Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jean Christian REY, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christine MUCCIO procuration à C. BOISSEL, Jennifer OBID procuration à M.COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE à C.BAUME, Michel CEGIELSKI procuration à P.BERTHOMIEU, Sandrine ANGLEZAN procuration à M.FOND-THURIAL, Laurence SALINAS-MARTINEZ procuration à F. SERVOL, Ali OUATIZERGA procuration à C.SUAU, Marilyne FOURNIER procuration à C.ROUX

Conseillers municipaux absents: Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**, Guillaume **SANCHEZ**, Olivier **WIRY**

Secrétaire de séance : Maxime COUSTON

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID: 030-213000284-20241218-2024_12_185-DE

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés des concessions automobiles pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissante, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des concessions automobiles,

Considérant que dans les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, après avis du conseil municipal,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que cinq (5) dimanches sont concernés,

Considérant que la question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 décembre 2024.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 à savoir cinq (5) ouvertures dominicales aux dates suivantes,
 - o 19 janvier,
 - o 16 mars,
 - o 15 juin,
 - o 14 septembre,
 - o 12 octobre.
- de prendre acte de la nécessité de l'avis concordant de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- d'autoriser le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical pour l'année 2025.

Jean-Yves CHAPELET